

Compte rendu – Session de travail du mardi 2 avril 2024

Compte rendu de la session de travail tenue par les membres du Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 2 avril 2024 en présence des journalistes à la salle de la Commission permanente et par visioconférence.

Sont présents les membres suivants : Mme Pascale Albernhe-Lahaie, Mme Geneviève Auclair, M^e François Bélisle, Mme Maryse Bellemare, M. Jonathan Bradley, M. Dany Carpentier, M. Daniel Cournoyer, M. Richard W. Dober, M. Pierre-Luc Fortin, M. Alain Lafontaine, M. Jean Lamarche, M. René Martin, M. Pierre Montreuil, Mme Sabrina Roy et M. Luc Tremblay.

Examen, suivi (sauf huis clos) et approbation du compte rendu de la session de travail ordinaire de la rencontre du 19 mars 2024

Sujet	<p>En début de rencontre, le point est fait sur le dossier des Lions qui suscite beaucoup d'intérêt. La résolution permettant la cession du bail à une tierce partie a été abrogée par le comité exécutif la semaine dernière, ce qui rompt tous les liens avec Leal Sports Entertainment. Après l'envoi d'avis et d'une mise en demeure à Deacon Sports & Entertainment, la Ville s'est prévalu de la lettre de garantie bancaire, et les fonds ont été reçus le 1^{er} avril. Une créance est toujours en cours, et la Ville fera tout en son pouvoir pour récupérer les sommes dues. Les rumeurs et les spéculations sont nombreuses quant à l'avenir du club de hockey. Une rencontre se tient aujourd'hui avec les gouverneurs de la ligue, et des négociations se tiennent pour protéger la viabilité de la franchise trifluviennne. La Ville n'a aucun contrôle puisqu'il s'agit d'une transaction privée entre deux parties privées. Elle est en attente d'un appel téléphonique qui viendra préciser la suite des choses. Des questions sont ensuite posées sur une éventuelle mise en tutelle des Lions et les conditions qui y seraient rattachées, le montant de la créance et le coût du loyer mensuel, des discussions avec la ligue professionnelle de hockey féminin et la commandite liée au nom Vidéotron.</p> <p>Aucune modification n'est apportée au compte rendu de la session de travail ordinaire du 19 mars 2024.</p>
Décision : s. o.	
Responsable de l'exécution : s. o.	
Échéancier / suivi : s. o.	
Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure : s. o.	
Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.	

Analyse des points à l'ordre du jour de la séance publique

Sujet

Des questions sont posées en lien avec les points 7, 8, 9, 10, 16, 18, 22, 24, 29, 30, 32, 35, 36, 45 et 58 de l'ordre du jour.

Plus précisément, au point 7, M. Pierre-Luc Fortin s'informe si les modifications demandées ont été faites. Le secteur a été délimité et exclut maintenant certains terrains résidentiels tout en s'étendant au Technoparc. M. Richard W. Dober a préparé deux documents qu'il distribue à ses collègues. Ces documents portent sur les coûts de décontamination et le contrat de vente des deux terrains visés par le crédit de taxes et ses conditions. Il souhaite que toutes et tous puissent comprendre les enjeux de ce dossier qui pourrait avoir des répercussions sur les promotrices et promoteurs dans les périphéries. Il s'agit, selon lui, d'une situation « perdant perdant » parce que peu importe la décision prise ce soir, il y aura des mécontentes et des mécontents. Les autres membres du conseil posent des questions sur la durée du crédit de taxes (la durée de cinq ans permet de laisser au promoteur le temps de bien s'installer), la possibilité de regrouper les demandes de crédit de taxes afin de présenter une proposition qui comprendrait les noyaux villageois (cette façon de faire s'applique pour les modifications au plan d'urbanisme alors que les programmes sont traités à la pièce), la subvention accordée au promoteur pour la décontamination et les délais pour s'acquitter de ces travaux.

Au point 8, M. Dany Carpentier souhaite comprendre le nouveau mode de fonctionnement proposé et demande à quel moment les élues et élus pourront poser leurs questions et si elles et ils pourront assister à toute la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Les élues et élus pourront poser des questions quand un dossier qui concerne leur district sera présenté au CCU et les membres du conseil qui pourront assister à toutes les réunions du CCU sont ceux et celles qui sont membres du CCU. De plus, l'ordre du jour des réunions sera transmis à toutes et tous les membres du conseil. M. Luc Tremblay ne comprend pas ce besoin d'exclure les élues et élus puisqu'elles et ils ont le droit d'assister aux réunions de tous les autres comités. Selon lui, en refusant l'accès aux élues et élus qui ne sont pas membres du CCU, la transparence régresse. M. Pierre-Luc Fortin abonde dans le même sens en affirmant qu'il s'agit d'un recul en matière de démocratie et de transparence. Il déplore que les raisons invoquées pour ce changement soient que les élues et élus posent trop de questions et que les réunions sont trop longues. M. Richard W. Dober affirme que ces réunions lui permettent de bien comprendre la façon dont sont traités les dossiers dans l'ensemble de la Ville. M. Tremblay annonce avoir effectué des recherches dans les villes comparables et, à Sherbrooke, les membres du conseil ont toutes et tous accès aux réunions du CCU. Si Sherbrooke le fait, pourquoi Trois-Rivières ne le fait pas? On lui répond que les deux seules villes comparables qui ouvrent les réunions du CCU à l'ensemble des membres du conseil sont composées d'arrondissements. De plus, dans la très grande majorité des villes, le CCU respecte le rôle qui lui a été délégué par le conseil. M. Tremblay craint que la même chose se produise avec tous les autres comités. M. Alain Lafontaine précise qu'il y a un aspect juridique dans ce changement. En effet, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) définit de façon générale le rôle du CCU et la délégation. Les bonnes pratiques tendent à démontrer qu'il vaut mieux déléguer ces responsabilités à des personnes qui se spécialisent dans le domaine. Mme Geneviève Auclair demande si cette nouvelle façon de faire s'explique par le fait que les élues et élus ne pourront exercer une influence sur la recommandation. Le CCU ne fait que des recommandations, et il revient au conseil de prendre une décision. Mme Auclair résume la situation en disant que les élues et élus qui ne sont pas membres du CCU seront des observatrices et observateurs sans droit de vote. Mme Pascale Albernhé-Lahaie a demandé à voir l'avis juridique et ne l'a jamais reçu. Il sera distribué et ramassé à la partie huis clos de la session de travail. Elle explique ensuite que lorsqu'elle était présidente du CCU, elle a fait retirer le nom du directeur d'IDÉTR de la liste des personnes pouvant recevoir l'ordre du jour et fait enregistrer les rencontres. De plus, elle minutait la durée des présentations des fonctionnaires. Elle affirme que la Loi dit que le CCU et le conseil établissent leurs règles de régie interne et que la Loi ne prévoit aucune balise concernant la présence des élues et élus, qu'il s'agit d'un choix politique qui relève d'une pratique de gouvernance. On rappelle le rôle du CCU qui consiste à entendre les citoyennes et citoyens se prononcer sur des questions d'urbanisme et que la nouvelle façon de faire permettra d'être plus efficace. Après discussion, une proposition est faite, soit que les membres du conseil peuvent assister aux réunions du CCU, mais à huis clos, à titre d'observatrices et d'observateurs et qu'elles et ils posent leurs questions sur des dossiers qui ne concernent pas leur district durant la plénière.

Au point 9, M. Pierre-Luc Fortin demande pourquoi ne pas attendre pour verser la subvention. La réponse sera donnée à huis clos.

Au point 10, M. Pierre-Luc Fortin demande si le conseil d'administration de la Corporation des événements de Trois-Rivières inc. restera un « boys' club ». Ce n'est pas la volonté de la Corporation.

Au point 16, M. Pierre-Luc Fortin demande si un projet a été présenté pour ce lotissement. Il s'agit d'une séparation cadastrale pour laquelle un projet d'immeubles à logements sera présenté ultérieurement.

Au point 18, Mme Pascale Albernhé-Lahaie s'étonne que l'agrandissement d'un stationnement au centre-ville corresponde aux orientations du Plan d'orientations de la Direction générale. M. Dany Carpentier répond qu'il aurait été plus utile de construire des logements, mais que dans la consolidation de cet îlot du centre-ville, il s'agit d'un compromis.

Au point 22, Mme Pascale Albernhé-Lahaie affirme avoir envoyé une question par courriel à ce sujet mais qu'elle n'a pas obtenu de réponse. Le permis délivré ne comprend que les travaux de toiture et ne concerne pas les cadrages.

Au point 24, M. Richard W. Dober demande si le bâtiment démolé a une valeur patrimoniale. Ce n'est pas le cas pour cet immeuble situé derrière l'entreprise Pompon Laine Café.

Au point 29, M. Pierre-Luc Fortin demande pour quelle raison le crédit de taxes d'une durée de dix ans peut s'étendre jusqu'à vingt ans. La Société d'habitation du Québec permet à la Ville d'accorder le crédit de taxes sur vingt ans puisqu'il s'agit de logement social.

Au point 30, M. Luc Tremblay demande pourquoi il s'agit d'une quittance partielle. L'avocat du promoteur a refusé de signer une quittance finale, et les deux parties se sont entendues sur une quittance partielle. Les fonds versés proviendront des enveloppes dédiées à la décontamination et aux litiges.

Au point 32, M. Dany Carpentier demande si les terrains concernés sont déjà vendus. Le point à l'ordre du jour concerne l'adjudication d'un contrat pour des services professionnels et non pas la vente de terrains. Mme Pascale Alberne-Lahaie rappelle que ces travaux reposent sur des données de 2012 et demande à ses collègues favorables au projet si elles et ils sont convaincus qu'il n'est pas nécessaire de mener une nouvelle étude. Mme Sabrina Roy affirme que de nombreux projets ont été réalisés sur des milieux humides et demande pourquoi personne ne s'est levé pour les autres.

Au point 35, Mme Pascale Alberne-Lahaie demande s'il est possible de voir le plan fonctionnel et technique (PFT) pour avoir un minimum d'information sur le Quartier général de la Police. Elle affirme que dans ce dossier, la Ville navigue à l'aveugle. Elle aurait souhaité avoir une présentation sur le sujet avant que le point ne soit inscrit à l'ordre du jour. On répond que le PFT est un énoncé des besoins des policières et policiers et de la cour municipale et qu'il sert à départager les besoins des désirs. Il ne s'agit pas des plans finaux du Quartier général. M. Luc Tremblay aurait souhaité comparer le nouveau bâtiment par rapport au bâtiment actuel, car il craint de s'engager sans connaître les coûts. On répond que le PFT est complété à 92 % et que pour l'instant, l'équipe qui gère le projet est agréablement surprise.

Au point 36, M^e François Bélisle demande s'il faut accorder le contrat alors qu'un sondage donnera peut-être des renseignements plus tard. Puisque le contrat est renouvelable chaque année pendant trois ans, il sera possible de ne pas le renouveler au besoin. M. Luc Tremblay s'interroge sur la pondération alors que le prix demandé par l'entrepreneur retenu est plus élevé. La réponse à cette question sera donnée à huis clos. Selon M. Pierre Montreuil, il est impossible de faire un trou dans la chaîne alimentaire sans répercussions. M. Dany Carpentier rappelle la discussion tenue le 26 septembre dernier portant sur un projet pilote sur les solutions de rechange qui ne brisent pas la chaîne alimentaire. On souligne que des solutions de rechange au *BTi*, comme le piégeage, ont été essayées par d'autres villes et que le pourcentage de diminution des nuisances n'est pas le même. Le comité Assurer une gestion durable de l'eau et de l'environnement abordera de nouveau cette question. M. Pierre-Luc Fortin propose de ne pas épandre de *BTi* cette année en raison du peu de neige tombée afin de faire un essai. Il ajoute que la Ville a adopté une résolution d'appui à la biodiversité. Mme Geneviève Auclair propose de consulter les secteurs en périphérie puisque les gens qui les habitent demandent l'épandage du *BTi*, leur réalité étant différente des gens qui habitent dans les secteurs urbains.

Au point 45, M. Dany Carpentier fait un parallèle entre le plan d'action en développement social et l'itinérance. Il informe ses collègues qu'à la mi-avril, les gens en hébergement d'urgence n'auront plus droit à ce service. Selon lui, la Ville n'est pas prête à affronter l'été qui s'en vient en matière d'itinérance. Il souhaite de plus qu'un plan d'urgence en matière d'itinérance soit dressé.

Au point 58, M. Pierre-Luc Fortin demande quel est le délai de présentation des modifications apportées aux contrats. L'apprentissage du nouveau logiciel SAP entraîne un certain retard dans la reddition de comptes des modifications aux contrats. M. Fortin demande ensuite des précisions sur certains contrats.

M^e Yolaine Tremblay annonce que le point 42 est retiré de l'ordre du jour et qu'un point sera ajouté en Affaires nouvelles concernant la Maison rouge du Monastère des Ursulines. M. Pierre-Luc Fortin annonce qu'il déposera une résolution en Affaires nouvelles.

Décision : Retirer le point 42 de l'ordre du jour de la séance publique. Ajouter deux points en Affaires nouvelles à l'ordre du jour de la séance publique.

Responsable de l'exécution : Direction du greffe, gestion des documents et archives.

Échéancier / suivi : Séance du 2 avril 2024.

Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure : Mme Sabrina Roy quitte la session de travail à 14 h 41 et est de retour à 14 h 51.

Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.

Tour de table des présidentes et présidents des comités (partie publique)

Sujet	En raison d'un manque de temps, le sujet est reporté à la prochaine séance de travail.
Décision : s. o.	
Responsable de l'exécution : s. o.	
Échéancier / suivi : s. o.	
Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure : s. o.	
Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.	

Point de l'administration publique

Sujet	<p>Suivi et priorisation des points de l'ordre du jour des sessions de travail / M. François Vaillancourt Aucun sujet n'est discuté.</p> <p>Points de la Direction générale (cohérence stratégique, varia, orientations sollicitées) / M. François Vaillancourt Aucun sujet n'est discuté.</p>
Décision : s. o.	
Responsable de l'exécution : s. o.	
Échéancier / suivi : s. o.	
Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure : M. Jonathan Bradley quitte la session de travail à 15 h 58. Mme Geneviève Auclair quitte la session de travail à 16 h 12.	
Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.	